



Poissy, le 30 mars 2005

REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS EXTERIEURES

Le Club pour pratiquer le tir à l'arc a l'usage d'un terrain situé rue de la Maladrerie mis à sa disposition par la municipalité de Poissy. Cet usage est régi par une convention « d'utilisation des installations sportives ». Les pratiquants devront prendre connaissance du présent règlement pour avoir accès au terrain. Ils pourront garer leur véhicule sur le parking du complexe Marcel Cerdan pendant ses heures d'ouverture.

Descriptif des installations :

- Des cibles aux distances suivantes : 10, 20, 30, 50, 60, 70 mètres
- Un Jeu de beursault : 50 mètres (30 mètres pour les jeunes). La pratique de ce tir est effectuée sous respect de règles issues de la tradition qu'il est souhaitable de préserver (n'hésitez pas à demander conseil auprès d'archers expérimentés)

Préambule :

Les dirigeants du club se réservent le droit d'exclure du terrain toute personne n'observant pas un strict respect des règles de sécurité pouvant ainsi mettre en danger autrui. De par son adhésion au club chaque membre sera tenu de respecter le règlement d'usage des installations qui sera porté à sa connaissance.

Condition d'accès au terrain et consignes de sécurité :

- En dehors des horaires d'initiation ou des manifestations organisées par le club, chacun est sous sa seule responsabilité (en cas d'accident se reporter à l'assurance liée à votre licence ou votre assurance responsabilité civile). Le club ne peut être tenu responsable d'aucun type de dégâts matériels ou corporels et d'aucun type de vol ; Le représentant du club devra être informé de tout incident survenu.
- Les mineurs doivent impérativement être pris en charge par un archer licencié adulte qui en acceptera la responsabilité.
- Le terrain est fermé à clé en dehors des heures d'initiation et sur la période d'hiver de décembre à mars.
- En dehors des conditions du premier paragraphe, l'accès au terrain est permanent d'avril à novembre (le jour de 8 à 22 heures) à tout adhérent majeur licencié depuis plus d'un an (soit pouvant présenter deux licences) et possédant son propre matériel et il devra prendre connaissance du règlement en vigueur. Bien évidemment aux seules fins de pratiquer le tir à l'arc. Une clé pourra lui être remise sous réserve d'une stricte application des consignes élémentaires de sécurité, contre la signature d'un registre et d'un chèque de 15 euros (remboursables à la restitution des clés). L'adhérent détenteur d'une clé s'engage à ne pas la prêter ni à en faire de double.
- Les cibles devront être bâchées après usage. En quittant le terrain refermer à clé le grand portail. Signaler aux dirigeants du club toutes les anomalies constatées.
- Laisser l'accès aux personnes venant chercher un ballon égaré sur le terrain mais cesser le tir impérativement.
- Ne pas encocher de flèches tant qu'il y a du monde au niveau des cibles. Ne tirer en aucun cas si quelqu'un se trouve derrière les cibles.
- Tout tir devra être effectué à partir des pas de tir cimentés.
- Les archers devront aller ensemble au cible pour récupérer leurs flèches.
- Eviter de tirer par grand vent (déport éventuel des flèches)
- Rechercher et retirer toutes flèches égarées dans l'herbe.
- L'armement vers le haut et le tir en biais sont strictement interdits.
- Si le pratiquant ne connaît pas ses distances qu'il les règle en reculant progressivement à partir de la distance connue.

Remarque importante :

Au regard de la proximité de la route (à droite) du terrain de foot (à gauche) et du chemin au fond du terrain, une grande vigilance est de mise dès que vous pratiquer le tir à l'arc sur le terrain extérieur. D'une façon générale soyez concentré sur votre tir mais maintenez votre vigilance en éveil face aux aléas de l'environnement.